



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2761**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Aménagement - Restructuration du centre-bourg - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à la société SCCV ANGLE CHIRAT GERMAIN, avec faculté de substitution, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain cadastrée AC 105, située rue Jean Chirat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2761**

objet :	Aménagement - Restructuration du centre-bourg - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à la société SCCV ANGLE CHIRAT GERMAIN, avec faculté de substitution, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain cadastrée AC 105, située rue Jean Chirat
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-bourg, le Conseil municipal d'Albigny sur Saône, par décision du 4 avril 2018, a prononcé la cession à la société Eiffage, d'une propriété située sur une parcelle de terrain cadastrée AC 10 et située à l'angle des rues Germain et Jean Chirat.

Ce projet comprend la cession par la Métropole de Lyon, d'une parcelle de terrain incluse dans le domaine public de voirie métropolitain à ladite société.

II - Désignation

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 89 m², cadastrée AC 105, à déclasser du domaine public de voirie métropolitain, située rue Jean Chirat à Albigny sur Saône.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à Gaz réseau distribution France (GRDF), Numéricable, Orange, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitant. Le dévoiement éventuel des réseaux sera pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, l'ensemble des services concernés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

III - Le projet

Il est ici précisé que l'acquisition par la société Eiffage, de ladite parcelle, s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier, avec le bien communal ci-dessus désigné. Le programme de la société Eiffage, consiste en la réalisation d'un programme de construction neuve, comprenant 17 logements et un commerce.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à Eiffage, la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant de 17 900 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 3 580 €, soit un prix de 21 480 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, l'exposé des motifs ainsi que dans le dispositif, il convient de lire :

- la société SCCV ANGLE CHIRAT GERMAIN, avec faculté de substitution

à la place de :

- la société Eiffage

- Dans l'exposé des motifs ainsi que dans le dispositif, il convient de modifier la superficie de la parcelle, à savoir :

- d'environ 89 m²

à la place de :

- de 89 m²

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle de terrain cadastrée AC 105 d'une superficie d'environ 89 m² située rue Jean Chirat à Albigny sur Saône.

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 900 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 3 580 €, soit un prix de 21 480 € TTC à la société SCCV ANGLE CHIRAT GERMAIN, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 89 m², cadastrée AC 105 située rue Jean Chirat à Albigny sur Saône, dans le cadre de la restructuration du centre-bourg.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 21 480 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 21 480 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.